

**Le lundi 31 mars 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Présents : 7  
Votants : 7

**Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Delphine GUIDAL, Sylvain KERMARREC, Isabelle LAMOUR et Robert ROUSSEAU, excusés**

**Secrétaire de séance : Yohan BELLEGUIC**

### **0.03. 25 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents

### **1.03.25 COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Mr le Maire présente le Compte Administratif 2024 comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement		
	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2023					128 512,68
Réalisations 2024		175 777,98	221 820,98	53 444,92	84 707,45
Résultat 2024			46 043,00		31 262,53
Résultat de clôture			71 334,94		159 775 ,21

Résultat global des sections : 231 110,15 €

Après que le Maire ait quitté la salle, André KERMARREC, Adjoint Maire, met aux voix le Compte Administratif 2024

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le Compte Administratif 2024.**

### **2.03.25 COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC**

Le compte de gestion du Trésorier est présenté à l'assemblée délibérante. Le compte de gestion, en tous points identique aux données du compte administratif 2024 présenté ci-dessus, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte de Gestion 2024.**

### **3.03.25 VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Suite à la commission de finance, réunie le 20 mars, Mr le Maire propose à l'assemblée de maintenir pour 2025 les taux 2024.

	<b>base</b>	<b>taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	234 700	29,94	70 269 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	37 100	43,89	16 283 €
<b>Taxe d'habitation</b>	20 100	11,55	2 322 €
		Total	88 874 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 29,94 %**
- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 43,89 %**
- **Fixe le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à 11,55 %**

### **4 03.25 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

Suite à la commission de finance, réunie le 20 mars, Mr le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la façon suivante :

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>71 334,94 €</b>
Part affecté à l'investissement - c/1068	70 000,00 €
Excédent reporté en fonctionnement - c/ 002	1 334,94 €

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité des membres présents**

### **5.03.25 BUDGET PRIMITIF 2025**

Suite à la commission de finance, Mr le maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2025 :

Les comptes s'équilibrent en dépense et recette de fonctionnement à : 212 134,94 €

Les comptes s'équilibrent en dépense et recette d'investissement à : 679 210,15 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ADOPTE le Budget Primitif 2025.**

### **6.03.25 ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU : ROUTE DE CABALAN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Sécurisation réseau basse tension sur P12 Cabalan + enfouissement réseau télécom.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TRÉOUERGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Sécurisation .....	23 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE .....	21 000,00 € HT
Enfouissement coordonné option A.....	
Soit un total de .....	44 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	28 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Sécurisation.....	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A .....	15 750,00 €
Soit un total de .....	15 750,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à **15 750,00 € HT**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- \* **Accepte le projet de réalisation des travaux : Sécurisation réseau basse tension sur P12 Cabalan + enfouissement réseau télécom.**
- \* **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 750,00 €**
- \* **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

#### **7.03.25 CONVENTION CADRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE**

**Objet : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »**

**Le Maire informe l'assemblée que :**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29 et demande l'autorisation au conseil de signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

### **8.03.25 PROPOSITION FINANCIÈRE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE**

En vue du remplacement de la secrétaire de mairie début 2026, le CDG 29 propose à la municipalité un accompagnement au recrutement pour le poste. La prestation s'élèverait à 1 687,50 €.

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité des membres présents**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le nettoyage du cimetière aura lieu le mercredi 9 avril en matinée

Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 26 avril, un appel à bénévoles est lancé. Suite à de nombreuses incivilités, la cabane à dons sera vidée et retirée définitivement lors de cette journée.

La fête du cheval aura lieu le dimanche 11 mai